

TIME TO ADAPT

COVID-19

RISQUES LIÉS AU VIRUS COVID-19

15 juin 2020

Levée des restrictions de circulation aux frontières intérieures européennes de la France

La France a levé depuis le 15 juin au matin l'ensemble des restrictions de circulation à ses frontières intérieures européennes

Dans un communiqué en date du 12 juin 2020, le Gouvernement a annoncé que conformément aux recommandations de la Commission européenne, la France a levé depuis le 15 juin au matin l'ensemble des restrictions de circulation à ses frontières intérieures européennes (terrestres, aériennes et maritimes) mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Ainsi, depuis le 15 juin, les personnes en provenance de pays de l'espace européen (États membres de l'Union européenne ainsi qu'Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican) peuvent donc entrer sur le territoire français sans restrictions. L'attestation de déplacement n'est notamment plus nécessaire.

Toutefois, par réciprocité, des restrictions continuent de s'appliquer aux frontières avec l'Espagne et avec le Royaume-Uni.

- En accord avec les autorités espagnoles, la France maintient les restrictions de circulation ainsi que l'exigence de quatorzaine pour les passagers aériens en provenance d'Espagne
- Les voyageurs en provenance du Royaume-Uni sont invités à observer une quatorzaine à leur arrivée en France

La France procèdera par ailleurs à une ouverture progressive de ses frontières extérieures Schengen à compter du 1er juillet. Cette ouverture s'effectuera de façon progressive et différenciée selon la situation sanitaire des différents pays tiers, et conformément aux modalités qui auront été arrêtées au niveau européen d'ici là.

Enfin, les étudiants internationaux seront autorisés, quel que soit leur pays d'origine, à venir en France et les modalités de leur accueil seront facilitées. Leurs demandes de visas et de titres de séjour seront traitées en priorité.

Gérôme Gbaya
Avocat, Partner GMS

Sophie Fischel
Manager GMS